

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 054-255403719-20241128-CS2462-DE

Séance du 28/11/2024
Date de convocation : 23/10/2024
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés
Suffrages exprimés : 16
Nombre de voix : 32
Majorité absolue : 9
Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-62

Opérations comptables de régularisation des comptes 4581 1905 et 4582 1905

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications comptables concernant l'action 19-05.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.